

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2015-05-34x-00523 Référence de la demande : n°2015-00523-011-018
 2015-00523-011-019 2015-00523-011-020
 2015-00523-011-021 2015-00523-011-022
 2015-00523-011-023 2015-00523-011-024
 2015-00523-011-025 2015-00523-011-026

Dénomination du projet : Récoltes conservatoires de semences

Lieu des opérations : -Départements : territoire d'agrément du CBN SA

Bénéficiaire : CHAMMARD Emilie - CBNSA

Cadre réglementaire concerné

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, publié au Journal officiel (JORF) du 13 mai 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995 (publié au JORF du 17 octobre 1995) et du 23 mai 2013 (publié au JORF du 7 juin).

Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale, publié au Journal officiel du 4 mai 2002.

Arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale, publié au Journal officiel du 10 mai 1988.

Arrêté du 1 septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale, publié au Journal officiel du 19 novembre 1989.

Arrêté ministériel du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du Conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national, publié au Journal officiel du 18 septembre 2020.

Pièces du dossier CNPN

Cerfa n° 11 633*02 concernant la demande.

Demande de dérogation du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN Sud-Atlantique. Notice explicative, CBN Sud-Atlantique, 14 p., mars 2021.

Bilan annuel 2020 des opérations de conservation *ex situ*. Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, 2 p., 2021.

Notice méthodologique – La récolte conservatoire *in-situ* de semences d'espèces végétales. Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, 5 p., novembre 2020.

Avis du CSRPN Région Nouvelle-Aquitaine sur le dossier de dérogation espèce(s) protégée(s) du CBN Sud-Atlantique, en date du 27 avril 2019.

Avis du CNPN sur la demande de récoltes conservatoires de semences du CBN Sud-Atlantique pour la période 2015-2017, en date du 21 juin 2015 [Dossier ONAGRE 2015-05-34x-00523].

Courrier de sollicitation pour avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant la demande de dérogation pour récoltes conservatoires du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, en date du 1 avril 2021.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Autre pièce examinée

Avis du CNPN n° 2020-13 du 14 juin 2020 relatif à la demande de renouvellement d'agrément au titre de Conservatoire botanique national du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique.

Taxons concernés

Ensemble des taxons végétaux protégés présents dans le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique.

Territoire concerné

Territoire d'agrément du CBN Sud-Atlantique : Nouvelle-Aquitaine (anciennes régions Poitou-Charentes et Aquitaine) sauf zone géographique du massif des Pyrénées [9 départements : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques hors massif pyrénéen).

Contexte

Le **Conservatoire botanique national Sud-Atlantique** (CBNSA) a été ré-agréé en tant que *conservatoire botanique national* (CBN) pour une période de 5 ans, par arrêté ministériel du 23 juillet 2020 publié au Journal officiel du 18 septembre 2020. Le renouvellement d'agrément du CBNSA court donc du 19 septembre 2020 au 18 septembre 2025. Le CNPN avait donné à cette occasion un avis très favorable au renouvellement d'agrément du CBN Sud-Atlantique (Avis CNPN 2020-13 du 14 juin 2020).

Afin de pouvoir poursuivre les missions et obligations prévues dans son agrément de *conservatoire botanique national* et encadrées par le Cahier des charges des Conservatoires botaniques nationaux, le CBNSA a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN Sud-Atlantique pour la période 2021-2025 correspondant à son nouvel agrément. Cette demande fait suite à une précédente demande de dérogation pour récoltes conservatoires d'espèces protégées pour la période 2015-2017 qui avait valu un avis favorable du CNPN [Dossier ONAGRE 2015-05-34x-00523]. Par la suite, le CSRPN de Nouvelle-Aquitaine avait donné un avis favorable, en date du 27 avril 2019, « dans la continuité des recommandations du CNPN du 21 juin 2015 » à une demande de dérogation du CBNSA pour des collectes de graines d'espèces protégées, sans que soit précisée dans cet avis la période concernée.

Analyse

La **demande de dérogation** couvre l'**ensemble des taxons végétaux présents dans le territoire d'agrément du CBNSA** et bénéficiant d'une **protection nationale, régionale ou départementale**. Elle s'appuie sur la production d'un Cerfa administratif réglementaire avec pour finalité les activités régies par le cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux. Elle est **accompagnée d'une note explicative**, d'un bilan annuel des opérations de conservation *ex situ* pour l'année 2020 et d'une **notice méthodologique pour la récolte conservatoire in situ de semences d'espèces végétales**.

Cette demande de dérogation, avec la note explicative et la méthodologie de récolte qui l'accompagnent, est considérée comme complète. Le CNPN attire malgré tout l'attention sur le flou qui entoure, dans cette demande, les autorisations préfectorales et avis du CNPN [l'avis CNPN de 2015 ne portait que sur la période 2015-2017] concernant les collectes effectuées lors du précédent agrément de *conservatoire botanique national* du CBNSA.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

Le CNPN donne un **avis favorable** à une autorisation, pour les agents du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA), sous la responsabilité de la directrice de l'établissement, de réaliser, au cours de la période 2021-2025 (couvrant plus précisément la durée d'agrément du CBNSA qui s'achèvera le 18 septembre 2025), des **opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction et culture ex situ de plants ou fragments de plants** (y compris graines et autres diaspores) de **toutes les espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBNSA** [Région Nouvelle-Aquitaine, hors massif des Pyrénées], à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc.) ou de conservation, **sous conditions** :

- (1) de limiter les prélèvements à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés ;
- (2) de garantir la traçabilité des prélèvements effectués et de tenir, à cet effet, un fichier des prélèvements mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, le ou les collecteurs, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués,
- (3) de respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés des territoires concernés et d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés des prélèvements,
- (4) de transmettre tous les ans un bilan des prélèvements réalisés à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, ainsi qu'au CNPN et au CSRPN de Nouvelle-Aquitaine. Ces bilans annuels seront complétés par un bilan global au terme de la période d'agrément, en vue du renouvellement de l'autorisation.

Par contre, tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine **devra faire l'objet d'une demande argumentée spécifique d'avis du CNPN ou du CSRPN** selon les dispositions légales en vigueur.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 6 juillet 2021

Signature :

